

"	IV	art 15	remboursement des frais d'intervention des sapeurs pompiers	+	3 000 -
"	IV	" 20	participation des intéressés au branchement à l'égout	+	5 000 -
"	VI	" 18	intérêts sur titres de la caisse autonome d'amortissement	+	50 000 -
"	VIII	" 3	remboursement des indemnités journalières des employés communaux encouragés pour accidents du travail	+	3 500 -
"	VIII	" 4	remboursement du fonds national de perception d'allocations Familiales	+	30 000 -
"	VIII	" 5	recettes accidentelles et ventes divers	+	15 000
				Total	188 500 NF

2°/- Par prélèvement sur le chapitre XXXI art. 1
 Dépenses imprévues 48.877 60

(reste disponible sur ce chapitre sur

Somme de : 45.219.32)-

Total 237.377.60

B. Section extraordinaire

Dépassements de crédits

			Crédits dépasse	Crédits à compléter montant du complé- ment nécessaire
Chap XXXVII	art. 2	Travaux supplémentaires à l'école-Hainé Scoffroy	42.677.94	+ 40 000 NF
"	"	5 Construction tribunes Stade de la Triloterie	4.019.18	
"	"	9 aménagement du Fort du Chay	572.29	
"	"	20 Achèvement du Casino Municipal	20 040 48	+ 1 000 -
			67.309,89	+ 41 000 -
			108.309,89	

app. 62

Ces dépassements et insuffisances de crédits en section extraor-
 + L. 1^{er} décembre seront couverts à l'aide

et d'entretien des chemins vicinaux et ruraux du département, M. le Directeur de la Caisse des Dépôts a fait connaître que son établissement accepterait de consentir un prêt de 100 000 NF.

Il serait indispensable de contracter début de 1963 un second emprunt de 100 000 NF pour entreprendre la réalisation de la première tranche de travaux en zone rurale.

En effet, les chemins ruraux n'ont fait l'objet d'aucun travail important depuis la guerre car bien que l'Etat ait assez largement financé la reconstruction de la zone sinistrée, la ville a dû consacrer la majeure partie de ses disponibilités financières au parachèvement des opérations de reconstruction de son industrie touristique.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière réunie le 7 décembre 1962.

Décide

Article 1^{er} - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de cinq pour cent, l'emprunt de cent mille nouveaux francs destiné à financer les travaux de remise en état de voirie rurale et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1963.

Article 2 - La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée la commune paiera quinze annuités